

DÉLIBÉRATION N° 23_146

**OBJET : CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET DE
FINANCEMENT 2023-2024 –
ASSOCIATION SAC A JOUETS (PETITES
VACANCES)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 18 juillet 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 7 Votants : 30</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASHO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Bertrand PICHON MARTIN, Christine SOURIS à Evelyne LABRUDE, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Claude COUX à Eric L'HERITIER, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER,</p>
---	--

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

CONSIDÉRANT l'officialisation de cette coopération par la signature de la Convention territoriale globale (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

CONSIDÉRANT la convention précédemment signée pour les petites vacances, à compter des vacances de printemps 2023 et pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement entre la Communauté de Communes et l'association Sac à Jouets gestionnaire d'un service ALSH intercommunal pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps correspondant au 1^{er} semestre de l'année 2024.

CONSIDÉRANT les échanges en commission jeunesse des 26/01/2023, 16/03/2023, 20/04/2023, 01/06/2023 et 04/07/2023, conduisant à un avis favorable pour ce projet

CONSIDÉRANT le projet de convention joint à l'exposé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes de la convention pour le 1^{er} semestre de l'année 2024 sur les petites vacances scolaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour sur le site internet de la collectivité.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 juillet 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT





MAIRIE de ST JOSEPH DE RIVIERE



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 038-200040111-20230725-23_146-DE

S²LO



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL PETITES VACANCES SCOLAIRES

Entre :

La commune de Saint-Joseph-de-Rivière, représentée par Marylène GUIJARRO, Maire.

Sise à place de la Mairie, 38134 Saint-Joseph-de-Rivière.

Désignée ci-après sous le terme « La commune »

Délibération n° :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Et :

L'Association Sac à Jouets, représentée par Sylvie BOUVARD, Présidente.

Sise au 7 place de la mairie 38134 Saint-Joseph-de-Rivière

Désignée ci-après sous le terme « Le Sac à Jouets »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la CCCC pilote et finance l'ALSH intercommunal porté par Le Sac à Jouets implanté sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière. Ce service est soutenu par la CAF et la DDCS au niveau départemental, et s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Chartreuse.

Le Sac à Jouets est gestionnaire de l'ALSH intercommunal sur les temps :

- ⇒ Des mercredis en semaine scolaire
- ⇒ Des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition par la commune, à La CCCC pour la mise en place de l'ALSH intercommunal géré par Le Sac à Jouets, des locaux dédiés au périscolaire pendant les mercredis des périodes scolaires, ainsi que certains samedis de préparation et d'installation selon un calendrier fourni par le responsable de l'ALSH et validé en amont par la commune.

Le Sac à Jouets étant gestionnaire de l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

Article 2 : Objectifs et descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil des familles et en proposant une animation de qualité, l'ALSH intercommunal contribue à l'ouverture et au bien-être des enfants des communes du territoire.

En permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement local en respect avec le règlement intérieur de la structure.

- Nature de l'activité : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Localisation de l'activité :
 - Locaux dédiés au périscolaire
- Public accueilli : les enfants de 3 à 12 ans du territoire communautaire
- Fonctionnement : ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi sur les périodes suivantes :
 - Vacances de printemps du mardi 09 au vendredi 21 avril 2023
 - Vacances d'automne du lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre 2023
 - Vacances de fin d'année du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023
 - Vacances d'hiver du lundi 19 février au vendredi 01 mars 2024
 - Vacances de printemps du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024

L'équipe d'animation sera présente sur les lieux de 7h15 à 18h45.

- Grille tarifaire : au quotient familial pour une prise en compte de la disparité des revenus des familles

Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

La commune s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition du Sac à Jouets les locaux précisés en annexe 1 pour l'organisation de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Mettre à disposition du Sac à Jouets les produits d'entretien et sanitaire nécessaires au bon fonctionnement de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Mettre à disposition les agents techniques de la commune pour les interventions concernant le bâtiment, après validation de la commune. La commune tiendra informé la direction de l'ALSH des interventions programmées.
- ⇒ Effectuer un inventaire du matériel mis à disposition précisé en annexe 4.

Le Sac à Jouets s'engage à :

- ⇒ Accueillir dans le cadre de cet accueil de loisirs les enfants du territoire :
 - De 6 à 12 ans
 - De 3 à 6 ans, selon avis de la PMI, dans la limite des places disponibles et de l'agrément Jeunesse et Sport qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Assurer la mission employeur auprès de l'équipe recrutée pour l'encadrement de la structure.
- ⇒ Assurer cet accueil dans le respect des textes en vigueur, et notamment dans le respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs en matière d'encadrement et le protocole de déconfinement applicable aux ALSH. Elle assurera le personnel et l'ensemble des activités mises en œuvre pendant la durée de la convention.
- ⇒ Veiller à la propreté, la bonne utilisation et au bon entretien des infrastructures, des équipements et du matériel mis à sa disposition et les restituer en l'état.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes précisées en annexe 3.
- ⇒ Régler les frais de mise à disposition à la commune tel que décrit en annexe 2 concernant :
 - Les produits d'entretien et sanitaire

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Prendre en compte les dépenses liées aux mises à disposition dans le budget de fonctionnement de l'ALSH
- ⇒ Garantir la coordination du projet en lien avec la commune et le Sac à Jouets

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que la commune facture :

- ⇒ 1 forfait concernant l'utilisation des produits d'entretien et sanitaire. Ce montant sera déterminé au regard des coûts réels d'utilisation au terme de la convention.

Ces dépenses seront prises en charge par le Sac à Jouets gestionnaire et intégrées au budget de fonctionnement de l'ALSH intercommunal

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le Sac à Jouets a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, Le Sac à Jouets s'engage à informer La commune et La CCCC dans un délai de 24 heures.

La responsable juridique de la structure est Sylvie BOUVARD, en sa qualité de présidente du Sac à Jouets Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de la direction de l'ALSH.

Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Il est convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

Il est composé de l'élu(e) en charge des affaires scolaires de la commune, du chargé de coopération jeunesse de la CCCC et de la direction du Sac à Jouets.

Le groupe de suivi se réunit afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

- ⇒ 2 fois par an par le chargé de coopération jeunesse (1 fois en septembre et 1 fois en février)
- ⇒ Ou à l'initiative d'une des parties.

Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue du mardi 11 avril 2023 au vendredi 26 avril 2024 inclus.

A l'échéance du terme fixé, la convention est reconduite par tacite reconduction si les parties continuent de l'exécuter sans que l'une des parties ait averti de son intention de ne pas poursuivre l'exécution de la convention.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et négociée en commission Enfance Jeunesse au sein de La CCCC. L'avenant pourra être signé par les présidents, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Toute modification à la présente convention ou aux annexes 1 à 4, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de dissolution de l'association ou de cession d'activité, le Sac à Jouets s'engage à poursuivre le travail le temps de permettre la restitution des locaux et du matériel. Un inventaire sera réalisé pour évaluer leur état.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ENTRE-DEUX-GUIERS
Le 11 juillet 2023
En 3 exemplaires

Pour la commune,
Marylène GUIJARRO, Maire

Pour la CCCC,
Anne LENFANT, Présidente

Pour le Sac à Jouets,
Sylvie BOUVARD, Présidente

PROJET

ANNEXE 1

Parties de l'établissement au sein desquelles la prestation sera exécutée

Désignation	Surfaces (m ²)	Utilisation	Effectif max accueilli
	m ²		
	m ²		
	m ²		
	m ²		

ANNEXE 2

Montant et modalités de versement de la contribution financière

1. CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de mise à disposition comprend :

- ⇒ L'estimation des charges de produits d'entretien et sanitaire

2. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Sac à Jouets s'acquitte de la contribution financière selon les modalités suivantes :

- ⇒ La commune établit une facture au terme de la convention, précisant le nombre de jours concernés par l'accueil de loisirs intercommunal en vue du paiement effectué par le Sac à Jouets
- ⇒ A l'issue de la convention, si la facture de fin d'utilisation n'a pu être établie ou n'a pas pu recenser l'ensemble des éléments nécessaires à la facturation, une facture de régularisation sera alors émise.

PROJET

ANNEXE 3

Sécurité

SECURITE

Il est procédé obligatoirement, avant l'entrée dans les lieux, à une présentation entre représentant de l'établissement et le directeur de l'accueil de loisirs :

- ⇒ Des consignes de sécurité (générales et particulières).
- ⇒ De l'ensemble des moyens de secours implantés au sein de l'établissement (moyen d'extinction, de détection, d'alarme et d'alerte).
- ⇒ Des installations techniques et zones dangereuses.

La personne désignée en tant que direction de l'accueil de loisirs assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- ⇒ De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- ⇒ De prendre les premières mesures de sécurité, et d'informer immédiatement le responsable de la sécurité de l'établissement.
- ⇒ D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- ⇒ De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.

ANNEXE 4

Matériels du Périscolaire

Les locaux dédiés au périscolaire laisse à usage du centre de loisirs du matériel permettant l'amélioration des conditions de déroulement de l'accueil (mobilier).

INVENTAIRE CONTRADICTOIRE

Il est procédé obligatoirement avant l'ouverture de l'accueil et à la fin de la convention à un inventaire contradictoire des locaux et des équipements mis à disposition.

- ⇒ L'état des lieux sera établi et contresigné par La commune et le Sac à Jouets.
- ⇒ Il mentionnera l'état des locaux et des équipements mis à disposition et détaillera les anomalies constatées.

SALLE	MATERIEL	ETAT
	Tables	
	Chaises	
	Autre	
	Tables	
	Chaises	
	Autre	
	Tables	
	Chaises	
	Autre	
	Tables	
	Chaises	
	Autre	
	Tables	
	Chaises	
	Autre	

Pour la commune
M JACQUOT Johann

Pour le Sac à Jouets
Pierre PARRAU

Elu en charge de la vie scolaire

Directeur de l'ALSH

PROJET